

Privilège

Je suis convaincu que le député voudra en discuter avec ses collègues. La question que je dois trancher est déjà assez sérieuse pour que je n'aie pas à me soucier en même temps du sens qu'il faut donner à des paroles prononcées sous l'effet de l'irritation. Je m'en remets au député. S'il veut me demander à un autre moment de rendre une décision sur cet incident, il est évident que je l'écouterai. Je préférerais que cet incident ne soit pas associé à la question dont nous nous occupons déjà.

M. Langdon: Je remercie le président pour ses quelques directives qui sont certes conformes à ce que je pensais. Étant donné qu'on en a parlé plus tôt, et étant donné que j'étais la personne visée en l'occurrence, j'ai signalé que j'étais disposé à donner plus de détails, si la présidence le souhaitait. En fait, je préférerais soulever la question séparément.

Cependant, en ce qui a trait au point qui nous touche plus directement cet après-midi, je voudrais me reporter à la nature de la déclaration qui a été présentée au comité par le président du comité. Je vais vous en citer un passage. C'était là un ordre du président du comité au sujet de la façon d'étudier la taxe sur les produits et services. Cet ordre se lisait notamment comme suit:

... lorsqu'il présente tout amendement à un article, pour toutes les clauses pour lesquelles des amendements de ce genre sont proposés, le motionnaire aura deux minutes pour expliquer son amendement; et b) tous les autres partis représentés au comité auront une minute pour répondre ou discuter de l'amendement; et c) le représentant du ministère des Finances aura lui aussi une minute pour répondre. Cela permettra donc cinq minutes de débat sur chaque amendement.

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je pourrais vous expliquer les raisons pour lesquelles il s'agit, selon moi, d'une question de privilège importante dans le contexte. . .

M. le Président: Si le député me permet d'intervenir, je vais tout d'abord lui préciser que je suis au courant et ensuite, que je vais examiner tous les documents pertinents. Cependant, pour être juste envers tous les autres députés qui souhaitent s'adresser à la présidence, je dois commencer à insister pour que les interventions soient très brèves. J'ai écouté très attentivement les interventions qui ont duré beaucoup plus longtemps que normalement dans le cas d'une demande d'un comité.

Selon moi, le député ne m'aide pas beaucoup en faisant lecture de l'ordre. Il se peut que cet ordre soit répréhensible ou non. En l'occurrence, à la demande même des

députés qui ont soulevé la question, je me penche très précisément sur la façon de procéder, car je dois décider s'il y a en fait atteinte aux privilèges de certains députés.

Si le député ne peut m'en apprendre bien davantage, je lui demande de reporter ses observations à plus tard et de me permettre d'entendre les arguments présentés très brièvement par un député ou plus. Selon moi, je me dois de me tourner maintenant vers l'autre côté de la Chambre.

M. Langdon: Monsieur le Président, si on me permettait au moins de rattacher mon argument à la question de privilège. Je cite le commentaire 16 de Beauchesne que connaît, j'en suis sûr, le Président:

Les privilèges du Parlement sont ceux «qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres.

J'estime, en ce qui concerne la forme de l'ordre en question, qu'il empêche les gens, moi notamment en tant que député, de s'acquitter de leur rôle en tant que membres de ce comité. Au lieu de cela, on me demande d'accepter un ordre qui oblige chaque parti à ne disposer que d'une minute pour donner son avis ou réagir à propos d'un amendement particulier. Il me semble que c'est une violation flagrante de mes privilèges de député.

M. le Président: Je voudrais remercier le député pour sa coopération et sa brièveté. Le député de Prince-Albert—Churchill a peut-être quelque chose à ajouter. Je vais donner la parole au député d'Ottawa—Vanier.

M. Gauthier: Merci, je. . .

M. le Président: Je suis vraiment désolé, j'ai oublié un député. Je donne donc la parole au député d'Okanagan—Shuswap et, encore une fois, je lui demanderai d'être très bref.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi intervenir sur cette question de privilège concernant la conduite inexcusable du président du Comité des finances de la Chambre à la suite des événements d'hier soir. Nous avons déjà entendu à la Chambre des arguments très éloquentes sur le fait qu'une motion dont la Chambre ou un comité est saisi ne peut effectivement pas être retirée sans le consentement unanime.

De même, le Règlement n'autorise pas le genre de décisions unilatérales et arbitraires que le président du comité a prises hier soir sans discernement.